



COUNCIL OF THE EUROPEAN COMMUNITIES
GENERAL SECRETARIAT



PRESS RELEASE

11128/86 (Presse 197)

1129th Council meeting

- Agriculture -

Brussels, 8, 9 and 10 December 1986
13, 14, 15 and 16 December 1986

President: Mr Michael JOPLING,
Minister of Agriculture,
Fisheries and Food
of the United Kingdom

The Governments of the Member States and the Commission of the European Communities were represented as follows:

Belgium:

Mr Paul DE KEERSMAEKER State Secretary for European
Affairs and Agriculture

Denmark:

Mrs Britta SCHALL HOLBERG Minister for Agriculture

Germany:

Mr Ignaz KIECHLE Federal Minister for Food,
Agriculture and Forestry

Mr Walther FLORIAN State Secretary, Federal Ministry
of Food, Agriculture and Forestry

Greece:

Mr Yiannis POTTAKIS Minister for Agriculture

Spain:

Mr Carlos ROMERO HERRERA Minister for Agriculture, Fisheries
and Food

France:

Mr François GUILLAUME Minister for Agriculture

Ireland:

Mr Austin DEASY Minister for Agriculture

Italy:

Mr Filippo Maria PANDOLFI Minister for Agriculture

Luxembourg:

Mr Marc FISCHBACH

Minister for Agriculture and
Viticulture

Mr René STEICHEN

State Secretary,
Ministry of Agriculture and
Viticulture

Netherlands:

Mr Gerrit BRAKS

Minister for Agriculture

Portugal:

Mr Alvaro BARRETO

Minister for Agriculture

Mr Arlindo CUNHA

State Secretary for Agricultural
Development

United Kingdom:

Mr Michael JOPLING

Minister for Agriculture,
Fisheries and Food

Mr John GUMMER

Minister of State,
Ministry of Agriculture,
Fisheries and Food

o

o

o

Commission:

Mr Frans H.J.J. ANDRIESEN

Vice-President

Lord COCKFIELD

Vice-President

After protracted negotiations lasting several days and nights, the Agriculture Council reached general agreement on important reform measures in the milk and beef and veal sectors.

The Council also adopted policy guidelines aimed at implementing by the end of February 1987 a socio-structural policy better adapted to current rural society.

The Council also adopted decisions in the agri-monetary field.

The main features of the Council's decisions are set out below:

MILK SECTOR

1. The 2% quota reduction agreed in April 1986 will remain, to be achieved by the voluntary cessation scheme with the compensation increased to 6 ECU/100 kg. Reimbursement by EAGGF of the additional 2 ECU will be made from the 1988 budget. As provided for in this decision, to the extent that this compensation is not fully spent by a Member State, it shall be available for restructuring programmes or for direct compensation to producers subject to compulsory linear reductions.
2. A further 4% reduction in production shall be achieved with effect from 1 April 1987 by a temporary linear suspension of quota, with compensation at 10 ECU/100 kg and the possibility of national topping-up to 12,5 ECU/100 kg for the year 1987/1988 (at national discretion). The 10 ECU level of compensation will be guaranteed for two years.
3. Taking account of the market and stock outlook a further 2,5% reduction for 1988/1989 shall be achieved through:
 - the further 1% quota reduction agreed in April 1986, under the same conditions as in paragraph 1 above;
 - a further 1,5% temporary suspension of quota, compensated either as in paragraph 2(a) above or by an appropriate reduction in the co-responsibility levy.

- 3a. In those Member States which, pursuant to Article 4(1) of Regulation No 857/84, now or subsequently, apply a programme of voluntary cessation of milk production, such a programme shall be carried out with a view to achieving the objectives laid down in paragraphs 2 and 3 second indent, above, but without calling into question the restructuring referred to in the abovementioned Article 4(1).

Given the specific difficulties to which an immediate reduction in production in Spain would give rise, especially the very recent introduction of quota restrictions for the first time in that country, a system of partial and voluntary buying up or suspension of quotas will be established with compensation in accordance with the respective arrangements provided for above. This programme shall be carried out with a view to achieving the objectives laid down in paragraphs 2 and 3 second indent, above.

At the end of the 1987/88 and 1988/89 years, the Commission will assess the results achieved in these countries and will, if necessary, make appropriate proposals to the Council.

4. Article 4a and Formula B will continue until the expiry of the current quota arrangements. The rate of supplementary levy under both Formula A and Formula B will be 100%. During 1987-1989 no changes will be made in current arrangements for transferring quotas from direct sales to deliveries.
5. At the individual producer level, production in excess of quota shall be subject to the full rate of supplementary levy after taking into account the amount of any under-quota production available for redistribution under Article 4a and Formula B. The provisions of Formula B and Article 4a will be amended accordingly. The provisions of this paragraph will apply after any reallocations have been made under Article 8 of Regulation 857/84.

The provisions of this paragraph may be applied from 1986/1987 at the request of Member States.

6. Intervention for skimmed milk powder (SMP) shall be suspended during the period 1 September - 28 February, on the understanding that the Commission shall take adequate measures to maintain the stability of the market for SMP during this period.

7. The Council takes note that the Commission maintains its proposal (COM(86) 501) enabling it to suspend intervention for both butter and skimmed milk powder.
8. On the basis of criteria to be adopted by the Council before the end of February 1987 the Commission may, during the period of application of the current quota arrangements, modify the existing permanent intervention arrangements for butter, and for SMP during the period 1 March - 31 August by the introduction of alternative measures which would have the effect of reducing the volume of intervention purchases while at the same time safeguarding the stability of the market. These alternative measures shall apply on a Community basis and shall not lead to discrimination between Member States.

If application of the new milk arrangements disturbs the balance of supplies between dairies (undersupplying dairies which are major market suppliers, oversupplying dairies which have excessive recourse to intervention), the Commission will use the Management Committee procedure to introduce arrangements which discourage excessive recourse to intervention.

The Council, conscious now as in 1984 of the unique dependence of Ireland upon the dairy sector, requests the Commission to have special regard to the importance of intervention purchasing of butter to market stability and to returns to milk producers in that Member State and notes the Commission's intention to take full account of this in any decision taken.

The Council takes note of the Commission's intention to remove the extra delays on take-over for intervention as soon as the general rules regulation referred to above comes into effect.

9. The Community shall ensure that full credit is taken in the forthcoming international trade negotiations for the quota reductions already agreed and that full advantage is taken of the temporary suspension of quotas in negotiations aimed at ensuring that other exporters take equivalent action to achieve the stability of the world market for dairy products.

The Community will ensure a coherent approach as between its dairy policy and policies in related sectors, and as between its domestic market measures and its policies on the international market.

10. The Council notes, with approval, the firm intention of the Commission to pursue a vigorous de-stocking programme, as described in the Commission document submitted on the stabilisation of the market in milk and milk products, which provides the context within which the Council decisions have to be viewed. An appropriate financial proposal will be submitted to the Council for approval.
11. The Commission's proposal for improving the social butter scheme is also approved.
12. The Commission undertakes to study the question of the protein content of milk and milk products, particularly drinking milk. Following this study, if appropriate, a proposal will be made to the Council to harmonise the minimum protein content of such products.
13. Member States are authorised to take the necessary provisions to ensure that decreases in quota through a buying-up scheme are, as far as possible, evenly divided between regions and purchasing areas in the Member State.
14. The Council takes note of the Commission's intention to take due regard of the particular problems in the liquid milk sector in Greece.

BEEF AND VEAL

The Council decisions concern implementation of stricter discipline in intervention operations in order to ensure better control of the market in beef and veal, and the introduction of a temporary compensatory allowance.

It is therefore decided that from 6 April 1987 until 31 December 1988 the criteria which will cause the Commission to open intervention shall be

- (i) the Community average market price for the relevant intervention quality or group of qualities must be below 91% of the corresponding intervention price; and,
- (ii) the national (or where provided for the regional) average market price for the quality or group of qualities must be below 87% of the corresponding intervention price.

For each of the qualities or groups of qualities specified for intervention the buying price will be the weighted average of the market prices in the Member States (or where provided for regions) where intervention buying is operated increased by 2,5% of the intervention price; however, the buying price will not be set below the level of the highest of the average market prices in the Member States or regions where intervention buying is operating.

In this connection the Council noted the Commission's intention, should buying prices be at a level likely to trigger a downward spiral, to submit to the Management Committee appropriate proposals to bring buying prices back to the level of the thresholds for intervention.

In the case of Spain arrangements will be made so that the common buying-in scheme and price levels will also apply in that country.

In addition to the above provisions the Commission may decide measures through the Management Committee procedure if necessary in order to stabilize markets in the Community (or where provided for regions). As well as aid for private storage the measures may include provision for intervention buying in Member States or regions on terms to be decided through the Management Committee procedure.

The Council notes the Commission's intention of making proposals to the Management Committee to harmonize the intervention prices for steers and young bulls based on the classification grid.

For the period 6 April 1987 until 31 December 1988 a temporary regime of premiums will be introduced as follows:

- an increase in the EAGGF contribution to the suckler cow premium, from 15 to 25 ECU. EAGGF funding in Greece will be on the same basis as in Ireland and Northern Ireland,
- a special temporary premium payable on male animals raised to maturity up to a limit of 50 head per farm, of 25 ECU payable once in the life of the animal or at slaughter. This premium shall not be payable in Member States where a calf premium or a variable premium is payable except Ireland where an amount of 18 ECU may be paid under the same conditions. In Member States where a calf premium or a variable premium will continue to be paid, the present premium systems will remain unchanged.

From 1 January 1987 to 5 April 1987 appropriate transitional measures will be adopted to ensure continuity of the calving premium and variable premium arrangements.

SOCIO-STRUCTURAL MEASURES

The Council agreed to adopt, by 28 February 1987, a package of socio-structural measures, the objectives of which will be:

- (i) to contribute towards restoring the balance between production and market capacity;
- (ii) the maintenance of a viable agricultural community also including mountainous and less-favoured areas, whose importance within the common agricultural policy the Council wishes to emphasize;
- (iii) to emphasize the role of agriculture in protecting the environment.

The measures to be introduced cover arrangements for:

- pre-pension
- extensification (reduction in production)
- compensatory allowances
- protection of the environment.

The Council will also adopt a decision on agricultural research on the basis of Commission proposals.

AGRI-MONETARY PROBLEMS

The Council agreed to a proposal amending the conversion rates of the pound sterling, the French franc, the Portuguese escudo, the drachma and the peseta in order to reduce the monetary gap:

- in the United Kingdom by:

- = 6 points for the beef and veal sector
- = 3,2 points for the sheepmeat and goatmeat sector
(entry into force: 5 January 1987)

- in France by:

- = 4,8 points for the beef and veal sector
- = 3,185 points for the sheepmeat and goatmeat sector
(entry into force: 5 January 1987)

- in Portugal by:

- = 6 points for the sheepmeat and goatmeat sector
(entry into force: 5 January 1987)
- = 6 points for the socio-structural sector

- in Greece by:

- = 14,5 points for the sheepmeat and goatmeat sector
(entry into force: 29 December 1986)

- in Spain by:

- = 3,2 points for the sheepmeat and goatmeat sector
(entry into force: 5 January 1987).

o

o

o

OTHER MEASURES CONCERNING BEEF AND VEAL

The Council adopted by a qualified majority Regulations:

- opening a Community tariff quota for 1987 of 29 800 tonnes of high quality fresh, chilled or frozen beef and veal (Hilton beef) falling within subheadings 02.01 A II a) and 02.01 A II b) of the Common Customs Tariff at a 20% rate of duty;
- opening a Community tariff quota for 1987 of 2 250 tonnes of frozen buffalo meat falling within subheading 02.01 A II b) 4 bb) 33 of the Common Customs Tariff at a 20% rate of duty;
- opening, allocating and providing for the administration of a Community tariff quota for 1987 of 50 000 tonnes of frozen beef and veal falling within subheading 02.01 A II b) of the Common Customs Tariff at a 20% rate of duty.

The allocation of the 50 000 tonnes between the Member States would be as follows:

Benelux	4 700 tonnes
Denmark	330 tonnes
France	6 580 tonnes
Germany	9 700 tonnes
Greece	2 065 tonnes
Ireland	395 tonnes
Italy	12 030 tonnes
Portugal	-
Spain	1 000 tonnes
United Kingdom	13 200 tonnes

Pending the Opinion of the European Parliament, the Council also agreed to the Regulation increasing the volume of the Community tariff quota for animals of certain mountain breeds falling within subheading ex 01.02 A II of the Common Customs Tariff. The volume is increased from 38 000 to 42 600 head of cattle to take account of the accession of Spain and Portugal.

With regard to the estimates covering young male bovine animals and meat intended for the processing industry, the Council instructed the Special Committee on Agriculture to continue examining this matter and report back to it at its next meeting.

GRANTING OF NATIONAL AID IN THE SHEEPMEAT SECTOR

The Council authorized the French Government, under Article 93 of the Treaty, to grant certain national aid in the sheepmeat sector in areas of France which are not less-favoured areas.

SEASONAL ADJUSTMENT OF THE AMOUNT OF THE EWE PREMIUM

The Council instructed the Special Committee on Agriculture to resume examination of this question and to report back to it in the near future.

INWARD PROCESSING ARRANGEMENTS FOR WHEY

The Council agreed, by a qualified majority, to an extension of the derogation permitting the continuance of inward processing arrangements for whey until the end of the 1986/1987 marketing year.

FOODSTUFFS/PLANT HEALTH/SEEDS/VETERINARY MATTERS

- EXTRACTION SOLVENTS

This proposal for a Directive is part of the action programme for completing the internal market. Its object is to establish Community Regulations for extraction solvents used in the food-manufacturing industry.

The Council examined the various questions still outstanding and instructed the Permanent Representatives Committee to resume its proceedings in order to enable the Council to reach a conclusion at a forthcoming meeting.

- FLAVOURINGS USED IN FOODSTUFFS

The Council examined the various questions still outstanding in connection with this proposal for a Directive, the purpose of which is to establish a framework for Community legislation on flavourings used in foodstuffs. This proposal is also part of the Presidency's rolling programme for completing the internal market.

The Council instructed the Permanent Representatives Committee to resume examination of this matter with a view to enabling the Council to reach a conclusion in the near future.

- MATERIALS AND ARTICLES INTENDED TO COME INTO CONTACT WITH FOODSTUFFS

The Council noted that there was agreement on the technical aspects of this proposal, which is part of the "new approach" to harmonization in the foodstuffs sector. As problems remained in connection with the institutional aspects, in particular the decision-making procedure, the Council instructed the Permanent Representatives Committee to resume its proceedings on the question, in conjunction with the other proposals concerning the "new approach".

- ORGANISMS HARMFUL TO PLANTS OR PLANT PRODUCTS

The Council signified its unanimous agreement in principle on the Directive amending the Community system for the protection of plants or plant products against harmful organisms to take account of ecological conditions and the plant health situation obtaining in the territories of Spain and Portugal.

It will be formally adopted as soon as the texts have been finalized in the official languages of the Communities.

- MARKETING OF SEEDS AND PLANTS

The Council reached agreement on the technical content of the Directive concerning the marketing of seeds and plants, which is part of the Presidency's rolling programme for completing the internal market.

As there remained a problem concerning the legal basis, the Council instructed the Permanent Representatives Committee to review the question in order to enable it to reach a conclusion in the near future.

- FRESH AND DEEP-FROZEN SEMEN OF DOMESTIC ANIMALS OF THE BOVINE SPECIES

After further examination of the question, the Council reached agreement on the technical content of this Directive, which is part of the Presidency's rolling programme for completing the internal market.

As there remained a problem concerning the legal basis of the Directive, the Council instructed the Permanent Representatives Committee to review the matter in order to enable it to reach a conclusion at a forthcoming meeting.

- ERADICATION OF BRUCELLOSIS, TUBERCULOSIS AND LEUKOSIS IN CATTLE

Pending the Opinion of the European Parliament, the Council reached agreement on the substance of the Directive providing for the introduction of a supplementary Community measure for the eradication of brucellosis, tuberculosis and leukosis in cattle.

However, as there remained a problem concerning the legal basis, the Council instructed the Permanent Representatives Committee to resume examination of the matter in order to enable it to reach a conclusion at an early date.

- ANIMAL HEALTH PROBLEMS WITH REGARD TO GLANDS AND ORGANS

The Council reached agreement on the technical content of this Directive, which is part of the Presidency's rolling programme for completing the internal market.

As there remained a problem concerning the legal basis, the Council instructed the Permanent Representatives Committee to examine the matter with a view to enabling it to find a solution at a later stage.

OTHER AGRICULTURAL DECISIONS

The Council adopted in the official languages of the Communities Decisions:

- on the granting of national aid in the wine sector in Italy following the serious crisis affecting that sector as a result of the "methanol-adulterated wine" affair;
- on the conclusion of the International Agreement of 1986 on Olive Oil and Table Olives.

The Council also adopted in the official languages of the Communities the Regulation amending Regulation (EEC) No 2261/84 laying down general rules on the granting of aid for the production of olive oil and of aid to olive oil producer organizations. The aim of the amendment is to extend for an additional marketing year (1986/1987) the use of the existing criteria for determining the olive growers entitled to aid.

Finally, the Council adopted in the official languages of the Communities the Directive amending Directive 65/66/EEC laying down specific criteria of purity for the preservatives authorized for use in foodstuffs intended for human consumption. The aim of the amendment is to introduce into the Directive specific criteria of purity for potassium acid sulphite (potassium bisulphite).

The Council noted the Commission report on the application of Council Regulation (EEC) No 1319/85 on the reinforcement of supervision of the application of Community rules on fruit and vegetables.

Bruxelles, le 5 décembre 1986

**NOTE BIO (86) 332 AUX BUREAUX NATIONAUX
CC. aux Membres du Service du Porte-Parole**

PREPARATION DU CONSEIL "AGRICULTURE" (N. Wegter)

Le moment de vérité approche : on se prépare pour la session "Agriculture" de lundi et mardi prochain, l'ordre du jour de cette séance prévoyant entre autres deux dossiers dont l'importance est capitale pour la réforme de la PAC :

1. le paquet de mesures d'adaptation du secteur laitier
2. les propositions visant une meilleure efficacité de la réglementation pour le secteur de la viande bovine (voir P-105 de décembre 1985).

En outre, par la même occasion, les Ministres auront à se prononcer définitivement sur le dossier "questions agri-monétaires" où des adaptations agri-monétaires sont prévues dans les secteurs de la viande bovine et ovine pour plusieurs Etats membres (Royaume-Uni et la France ainsi que le Portugal et la Grèce).

Le Conseil va également entamer un nouveau débat sur un dossier qui pèse déjà sur l'ordre du jour du Conseil depuis longtemps, à savoir les propositions visant à compléter et à différencier la politique socio-structurelle (voir note P-32).

1. MESURES DANS LE SECTEUR LAITIER

Ce dossier porte essentiellement sur deux volets, à savoir :

- A. le paquet de mesures urgentes introduites par la Commission en septembre dernier (voir note P-69) et visant une limitation, sinon une suspension de l'intervention pour le beurre et la poudre de lait écrémé ainsi que un renforcement de l'application du système des quotas, notamment l'annulation de la faculté permettant la compensation inter-régionale.

B. les propositions de la Commission reprises dans son rapport intérimaire au Conseil relatif à l'application du régime des quotas et qui visent notamment une réduction d'au moins 9,5 % des quotas laitiers pour les deux prochaines campagnes afin d'atteindre un meilleur équilibre entre l'offre et la demande dans le même secteur (voir P-89).

L'ensemble de ces propositions a déjà été discuté lors de la session précédente du Conseil, mais seulement dans le cadre des contacts bilatéraux, de sorte que la prochaine séance offrira la première occasion pour un débat de fond et probablement conclusif à ce sujet. Ce même dossier a été examiné par le Groupe à Haut Niveau qui s'est réuni hier, 4 décembre, et il appartient maintenant aux Ministres de prendre les options politiques nécessaire pour faire avancer le dossier. Du côté de la Commission, M. Andriessen ne manquera pas de souligner la très grande importance qu'elle attache à l'adoption, dès maintenant, des propositions en question tant en ce qui concerne le paquet des mesures urgentes de septembre dernier qu'en ce qui concerne la réduction des quotas. Sur ce dernier point, la Commission a déjà indiqué qu'elle est ouverte à l'examen des possibilités visant une compensation partielle en faveur des agriculteurs, notamment dans le cadre du programme existant de rachat des quotas.

Sur la base des positions connues jusqu'ici, il est assez hasardeux de compter sur des résultats conclusifs dans ce domaine lors de la prochaine séance. Il est à craindre cependant que si des décisions ne sont pas prises la semaine prochaine, le débat sera compliqué par le fait que les propositions 87/88 seront également sur la table en même temps. Bien sûr, pour l'instant, le calendrier définitif pour la soumission de ces dernières propositions n'est pas encore connu, mais il n'est pas à exclure que l'ensemble de ces propositions, y compris les mesures connexes, sera présenté par la Commission encore avant Noël.

Vu le caractère délicat du dossier "lait", la séance du Conseil "Agriculture" de la semaine prochaine pourrait éventuellement être prolongée et des séances de nuit sont fort probables, surtout si l'on tient compte du fait que cette même séance aura à débattre d'un second dossier hautement important et également difficile, à savoir

2. REFORME DU SECTEUR DE LA VIANDE BOVINE.

Le Conseil s'est référé à plusieurs reprises à ce dossier et s'est même engagé à prendre une décision définitive avant la fin de cette année.

Les discussions qui ont eu lieu jusqu'ici ont clairement démontré que la grande majorité des délégations accepte l'objectif d'une meilleure efficacité de la réglementation en question, notamment par le biais d'un rapprochement du prix d'intervention avec le prix du marché. Par contre, des réserves persistent vis-à-vis de la proposition de la Commission de n'appliquer le régime d'intervention que dans des cas exceptionnels afin de faire fonctionner ce régime à titre de filet de sécurité et non comme un débouché pour des quantités illimitées.

Par ailleurs, la Commission a proposé d'instaurer un régime de prix unique afin de contre-balancer ainsi les effets négatifs de la limitation de l'intervention pour les revenus des producteurs, notamment ceux de petite et moyenne échelle importance. Il est évident que cette forme de compensation ne peut plus être envisagée si le Conseil refuse la limitation de l'intervention telle que proposée par la Commission.

3. QUESTIONS AGRICULTURE-MONÉTAIRES

Un nouveau débat, probablement également difficile, est à prévoir sur les propositions de la Commission, déjà introduite lors de la dernière session du Conseil "Agriculture", visant des adaptations agri-monétaires pour le Royaume-Uni et la France d'après les modalités suivantes :

- pour la viande bovine : dévaluation du taux vert de 6 points au Royaume-Uni et de 3,3 points en France
- pour la viande ovine : dévaluation du taux vert de 2 points au Royaume-Uni et de 3,2 points en France.

Les réactions enregistrées lors de la dernière session ont permis de dégager qu'au moins 5 délégations réservent encore leur position, notamment en ce qui concerne l'adaptation des MCM français pour le secteur de la viande bovine.

Le tableau s'est encore compliqué par le fait qu'entretemps les Gouvernements grec et portugais ont également introduit une demande d'adaptation de leurs taux verts respectifs concernant le secteur de la viande ovine et caprine, à savoir :

- pour la Grèce : une adaptation de l'écart monétaire de sorte que le taux vert actuel en Grèce serait dévalué de 36 points, sur la base de la position actuelle de la drachme.
- pour le Portugal : une réduction de 6 points de l'écart monétaire qui se situe pour l'instant à 11 points.

Pour ces deux demandes, la Commission vient de décider de soumettre au Conseil les propositions suivantes :

- pour la Grèce : un démantèlement de l'écart monétaire de 14,5 points,
- pour le Portugal : une réduction de l'écart monétaire de 6 points.

Il revient maintenant au Conseil de prendre position sur l'ensemble de ces propositions, et il est évident que certaines délégations, notamment celles représentant des pays ayant des monnaies fortes, éprouveront des difficultés à y souscrire dans la mesure où les adaptations agri-monétaires prévues se traduiront par une augmentation des recettes des producteurs concernés.

4. MESURES SOCIO-STRUCTURELLES.

C'est depuis avril de cette année que le Conseil dispose d'un paquet de mesures complémentaires en matière de politique socio-structurelles dans le secteur agricole. Ces mesures comportent une diversité d'actions, notamment un programme de pré-pension pour les agriculteurs âgés de plus de 55 ans ainsi que des mesures visant à faciliter l'installation de jeunes agriculteurs. Par ailleurs, des compensations financières sont prévues visant à tenir compte des aspects de l'environnement de la production agricole, notamment par l'incitation d'une production extensive ainsi que la forestation.

L'ensemble de ces mesures sont le résultat direct des conclusions reprises dans le "Livre Vert II" de décembre dernier, dans lesquelles la Commission a constaté que des actions différenciées et sélectives doivent être envisagées pour compléter une politique de prix et de marché plus efficace.

Malgré l'importance de ce dossier, il est peu probable que le Conseil sera en mesure de trancher définitivement à ce sujet. Toutefois, on espère que les Ministres puissent au moins définir certaines options politiques sur base desquelles une décision définitive pourrait être atteinte dans un stade ultérieur.

AUTRES DOSSIERS

Le Conseil sera également appelé à se prononcer définitivement sur deux dossiers distincts :

- Questions phyto-sanitaires.
Les principaux éléments relatifs à ce dossier vous seront communiqués dans la bio suivante.

- Régime externe dans le secteur de la viande bovine.

La Commission a récemment soumis au Conseil les propositions suivantes pour lesquelles une décision devrait intervenir avant la fin de cette année :

- viandes congelées : contingent GATT de 50.000 tonnes
- "Hilton beef" : contingent GATT de 29.800 tonnes
- viande de buffle : contingent GATT de 2.500 tonnes
- Bovins de race de montagne : augmentation du contingent tarifaire 1986/1987 de 38.000 à 42.680 têtes au bénéfice de l'Autriche pour tenir compte de l'élargissement
- Jeunes bovins à engraisser : bilan estimatif de 175.000 têtes
- viande de transformation : bilan estimatif zéro
- "Hilton beef" (grass-fed) : contingent autonome de 12.000 tonnes (lié au bilan zéro pour la viande de transformation).

(Pour ces trois dernières propositions, vous reporter à la note P-99).

Amitiés,
H Paemen.



Bruxelles, le 9 décembre 1986.

**NOTE BIO (86) 332 (suite 1) aux Bureaux Nationaux
cc. aux Membres du Service du Porte-Parole**

CONSEIL AGRICOLE (N. Wegter).

Le Conseil s'est réuni hier dès 10 heures et n'a interrompu ses travaux que vers 23h30. Ils reprendront ce matin à 10h30 et se poursuivront par un débat dont la clôture n'est pas encore prévisible.

Malgré la longueur de la session d'hier, les débats sur les différents dossiers figurant à l'ordre du jour n'ont pas été fructueux : aucune décision n'a été prise pour l'instant. Le Conseil a cependant convenu de renvoyer l'ensemble du dossier "questions phyto-sanitaires et vétérinaires" au Coreper dans l'espoir que le Conseil puisse y trancher dans un stade ultérieur.

Voici quelques observations sur les principaux dossiers auxquels les Ministres se sont référés.

1. Réforme dans le secteur laitier

M. Andriessen s'est montré "déçu" des positions prises par les différentes délégations sur l'ensemble des propositions réformatrices pour le secteur précité. Il a constaté que tous les Ministres souscrivent à la thèse qu'une réduction des quotas laitiers s'impose, mais la plupart des Ministres n'ont pas été suffisamment explicites en ce qui concerne l'ampleur de la réduction envisagée. Quelques délégations seulement ont pu accepter le chiffre de - 9,5 % pour la réduction des quotas, comme cela a été proposé par la Commission. En outre, pour autant que la plupart des Ministres accepteraient une certaine réduction des quantités de référence garanties, ils ont insisté sur la nécessité de mesures compensatrices en faveur des producteurs pour tenir compte des conséquences de la réduction sur les revenus. A ce sujet, M. Andriessen a confirmé l'ouverture de la Commission, bien sûr dans les limites tenant compte des capacités financières de la Communauté. En outre, d'après M. Andriessen, il ne peut être question de compensation que dans la mesure d'une réduction réelle de la capacité de production. Notamment les délégations représentant les pays qui ne sont pas auto-suffisants dans le secteur laitier et/ou qui sont caractérisés par des structures de production sous-développées ont fait savoir qu'une réduction des quotas pourrait être envisagée à condition qu'elle ne soit pas appliquée de manière linéaire; en d'autres mots, elles insistent sur des modalités d'exemption en leur faveur.

Il est clair que les vraies négociations n'ont pas encore été entamées mais on espère que le débat évoluera dans le courant de la journée d'aujourd'hui, et peut-être demain, permettant ainsi une discussion plus approfondie qui permettrait d'aboutir à des conclusions. Pour l'instant, la Commission n'est pas très optimiste en ce qui concerne l'issue de ce débat qui dominera certainement une large partie de la journée d'aujourd'hui.

2. Réforme du secteur de la viande bovine

Le deuxième secteur ayant une importance politique particulière est le secteur de la viande bovine pour lequel une réforme substantielle est prévue pour l'OCM concerné. Comme cela a été le cas pour le débat sur le secteur laitier, les Ministres ont confirmé leurs réserves déjà connues vis-à-vis des propositions de la Commission, mais jusqu'ici très peu de mouvements ont été enregistrés dans les positions des différentes délégations. Le tour de table a permis de dégager que plusieurs délégations ont certains doutes quant à l'analyse de la Commission de ce secteur, cette dernière étant d'avis que le secteur de la viande bovine se caractérise par des déséquilibres structurels entre l'offre et la demande, un déséquilibre qui risque de s'aggraver dans les prochaines années faute de réformes substantielles. Dans la mesure où la plupart des délégations peuvent accepter certaines mesures limitatives en ce qui concerne l'intervention, notamment sur le plan du prix, elles insistent sur l'automatisme de ce même instrument dans le cas où certaines conditions seraient remplies, notamment l'évolution du prix du marché. La Commission, par contre, insiste sur le fait que l'intervention pourrait être maintenue, mais qu'il ne peut être question d'automatisme dans le cas où certaines conditions seraient remplies.

La proposition de la Commission visant l'instauration d'une prime unique afin de tenir compte des conséquences des réformes proposées sur les revenus semble pouvoir rencontrer l'accord de la plupart des délégations, bien que plusieurs d'entre elles aient plaidé en faveur d'un niveau de prix plus élevé.

Il est envisagé que le débat sur ce dossier sera repris aujourd'hui et, malgré le fait que des réserves très substantielles subsistent, on espère que les Ministres pourront avancer dans ce dossier de façon significative lors de cette session qui risque de devenir une session marathon.

3. Questions agri-monétaires.

Aucun progrès n'a été enregistré vis-à-vis de l'ensemble des propositions sur la table en matière agri-monnaire, c'est-à-dire les propositions déjà connues visant des adaptations des taux verts pour le secteur de la viande bovine et ovine pour la France et le Royaume-Uni, d'une part, ainsi que les nouvelles propositions visant une dévaluation des taux verts pour le secteur de la viande ovine pour le Portugal et la Grèce.

Les réserves déjà connues lors de la session précédente, notamment des pays caractérisés par des monnaies relativement fortes ainsi que de l'Espagne, ont été confirmées.

Le dossier sera réouvert au cours de la session d'aujourd'hui.

4. Politique socio-structurelle

L'issue du débat sur les propositions concernant la politique socio-structurelle ne diffère pas de celle des débats sur les autres dossiers : des réserves déjà connues ont été confirmées sans que de nouveaux éléments significatifs aient été ajoutés. Tous les Ministres souscrivent à la thèse de la Commission qu'il y a lieu de rendre la politique socio-structurelle plus efficace, notamment par le biais des mesures plus sélectives et différenciées, mais la plupart des délégations estiment que les propositions de la Commission sont insuffisantes pour atteindre l'objectif envisagé. Plusieurs délégations insistent sur la nécessité d'une flexibilité plus accrue sur le plan de l'application des mesures proposées, notamment pour donner une marge de manoeuvre plus grande aux Autorités nationales pour donner forme aux mesures proposées.

Les Ministres y reviendront aujourd'hui.

6. Questions vétérinaires et phyto-sanitaires

Après un débat assez décevant, il est apparu clairement qu'il n'existe pas de possibilité, actuellement, de conclure, du fait qu'une large minorité des délégations insiste pour étendre la base juridique des propositions en question à l'article 100 qui viendrait donc s'ajouter à celle proposée par la Commission, c'est-à-dire l'article 43. Ce débat classique risque de bloquer l'ensemble de ce dossier, malgré le fait que très peu de réserves subsistent quant à la substance de cette proposition. Le Coreper a été chargé de poursuivre l'examen de ce dossier, mais il ne semble peu probable que des progrès décisifs puissent être faits dans ce dossier dans un avenir très proche et ceci malgré le fait que, même le dernier Conseil Européen à Londres a souligné l'urgence d'une décision du Conseil en la matière en vue de la réalisation du marché unique dans la Communauté.

Amitiés,
H. Paemen.

Bruxelles, le 10 décembre 1986.

**Note Bio (86) 332 (suite 2) aux Bureaux Nationaux
cc. aux Membres du Service du Porte-Parole**

CONSEIL AGRICOLE (N. Wegter)

Les travaux du Conseil atteignent graduellement leur moment crucial. Il est encore trop tôt maintenant pour donner des prévisions sur l'issue de cette session marathon mais certaines indications confirment une volonté politique de presque toutes les délégations d'aboutir à des conclusions difficiles mais contraignantes.

La séance d'hier a été interrompue à plusieurs reprises permettant entre autres des contacts bilatéraux. Elle a été suspendue vers 23h30 et reprendra à 15h aujourd'hui. Une bonne partie de la nuit a été consacrée à un nouveau Round de contacts bilatéraux qui seront poursuivis pendant la matinée.

Au cours de la soirée, les Ministres ont été saisis d'un document de la Présidence portant sur deux volets essentiels du débat, à savoir le secteur laitier ainsi que celui de la viande bovine. En outre, avant la clôture de la session, la Commission a présenté un document de travail comportant une série d'amendements à ses propositions de mesures socio-structurelles (d'avril 1986).

Apparemment la stratégie de la Présidence vise à aboutir à une solution politique sur l'ensemble des trois sujets précités. Mais il ne faut pas exclure que les conclusions définitives ne porteront que sur certains éléments spécifiques de ce même paquet.

Sans que les Ministres se soient déjà prononcés d'une façon détaillée sur les différents documents présentés hier soir, on peut dégager les principaux éléments de ces mêmes positions sur la base de leurs premières réactions données hier soir sur le document de la Présidence visant une solution de compromis pour les problèmes laitiers et dans le secteur de la viande bovine.

Qu'a suggéré la Présidence à titre de compromis.

POUR LE SECTEUR LAITIER

Elle confirme l'objectif déclaré de la Commission de réduire l'ensemble des quotas de 9,5% à réaliser pendant les deux campagnes suivantes. Elle suggère une réduction de 7% pour la campagne 87/88 dans laquelle est déjà comprise la réduction de 2% décidée par le Conseil antérieurement. Cette réduction devrait être atteinte par une réduction linéaire de 4% qui pourrait être compensée partiellement par le biais du régime de rachat des quotas par des moyens financiers communautaires et nationaux. Le 1% de réduction restant devrait résulter d'une application plus rigide du système du super-prélèvement,

sans toutefois mettre en cause le système B et la compensation inter-régionale. En outre, elle confirme la possibilité pour la Commission de suspendre l'intervention pour le beurre et la poudre de lait, bien sûr avec des mesures complémentaires assurant un bon fonctionnement de l'OCM concerné.

POUR LA VIANDE BOVINE, elle maintient les critères retenus par la Commission sur le plan du niveau des prix du marché pour déclencher l'intervention, mais elle précise que la même intervention aura lieu automatiquement dès que ces critères seront remplis, tandis que la Commission avait proposé de prévoir la possibilité pour la Commission de ne pas décider l'intervention même si les critères en question étaient remplis. Par ailleurs, la Présidence suggère de rendre plus souple le système des primes de sorte que la prime unique proposée par la Commission ne devrait plus être réservée aux producteurs spécialisés et qu'il ne serait plus question d'un plafonnement pour les premiers 50 animaux par entreprise.

En ce qui concerne les réactions au compromis de la Présidence.

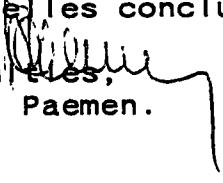
La **COMMISSION** ne s'est pas associée aux suggestions de la Présidence. Toutefois, M. Andriessen a fait savoir que plusieurs éléments contenus dans le document de la Présidence ne devraient pas être écartés dès maintenant de la recherche d'une solution définitive. Il s'est notamment félicité du fait que la Présidence souscrive à l'objectif de la Commission de réduire les quotas de 9,5 %, mais il a regretté particulièrement que les modalités suggérées pour l'application du système des quotas ne soient pas suffisamment rigoureuses.

Pour la viande bovine, M. Andriessen s'est réservé notamment vis-à-vis de l'automatisme suggéré sur le plan du déclenchement de l'intervention et il s'est interrogé sur la justification et la faisabilité sur le plan budgétaire du régime des primes suggérées par la Présidence.

En ce qui concerne les réactions des **DIFFERENTES DELEGATIONS**, notamment pour le secteur laitier, des positions assez divergentes sont apparues. Certaines délégations acceptent la réduction des quotas suggérée même en cas de compensation assez limitée. Par contre, quelques autres délégations, notamment les délégations française et irlandaise estiment que l'ampleur de la réduction proposée est trop élevée et qu'il y a lieu d'entamer d'abord des discussions avec les partenaires internationaux afin de limiter ainsi la production laitière, pas seulement dans la Communauté, mais également dans les principaux pays producteurs. Par ailleurs, les délégations représentant les pays méditerranéens peuvent accepter une réduction des quotas mais estiment que cette réduction devrait être différenciée en fonction de l'état de la production dans les pays membres en question. Ces mêmes délégations ont beaucoup insisté sur un régime de compensation étoffé et suffisamment flexible pour tenir compte des spécificités structurelles existantes.

En ce qui concerne le compromis formulé pour le secteur de la viande bovine, il se dégage une claire majorité en faveur des modalités suggérées par la Présidence, y compris l'automatisme de l'intervention. Par contre, plusieurs délégations se réservent vis-à-vis du régime de prime suggéré par la Présidence, les mêmes délégations estimant que ce régime devrait être plus sélectif et restrictif pour ne le rendre accessible qu'aux producteurs qui en ont vraiment besoin.

Les discussions reprendront donc cet après-midi et il revient maintenant à la Commission d'apprécier l'utilité d'établir un nouveau compromis couvrant l'ensemble des volets en question afin d'aboutir à des conclusions définitives. Une telle appréciation tiendra certainement compte des résultats des contacts bilatéraux en cours actuellement et il est en ce moment encore incertain à quelles conclusions la Commission aboutira.


Amis, H. Paemen.

Bruxelles, le 10 décembre 1986.

Note BIO (86) 332 (suite 3) aux Bureaux Nationaux
cc. aux Membres du Service du Porte-Parole

CONSEIL AGRICOLE (N. Wegter)

Le Conseil a repris ses travaux cet après-midi à 14h30 mais la séance n'a pas duré longtemps; elle a été suspendue vers 17h et ne sera reprise que samedi prochain (13 décembre) à 15h30.

Cette suspension a été considérée nécessaire par la Présidence et par la Commission afin de permettre aux deux parties de réfléchir comment atteindre une solution définitive et globale sur l'ensemble des dossiers en question, à savoir la réforme du secteur laitier et de celui de la viande bovine ainsi qu'une adaptation socio-structurelle.

Se référant aux travaux du Conseil effectués jusqu'ici, y compris les contacts bilatéraux des dernières 24 heures, la Présidence a tiré les conclusions suivantes :

1. Toutes les délégations acceptent le document de la Présidence, tel que présenté hier, comme une base suffisante pour le débat.
2. Toutefois, on constate des divergences de vues assez substantielles vis-à-vis de certains éléments de ce même document, de sorte qu'il y a lieu d'y apporter des idées supplémentaires.
3. Le CSA a été chargé de poursuivre son étude sur les mesures socio-structurelles permettant ainsi à la Commission de produire un nouveau document de travail pour samedi prochain.
4. Il est espéré que le Conseil sera en mesure de finaliser son débat samedi ou dimanche prochain.

M. Andriessen s'est associé aux conclusions de la Présidence en confirmant que la Commission se prépare à établir un document sur le programme de déstockage, y compris les aspects financiers y afférant, ce dernier document devant également être pris en compte par le Conseil dans ses prochains débats. En outre, il s'est déclaré prêt à coopérer étroitement avec la Présidence en vue d'établir un nouveau compromis pour les trois volets en discussion.

Il a été pris acte de l'intention de la Présidence d'informer le Parlement européen demain matin de l'état des travaux du Conseil, cette même assemblée devant se prononcer demain sur le projet de budget pour l'année 1987.

A suivre samedi.

Amitiés,
H. Paemen.

Bruxelles, le 15 décembre 1986.

Note BIO (86) 332 (suite 4) aux Bureaux Nationaux
cc. aux Membres du Service du Porte-Parole

CONSEIL AGRICOLE (N. Wegter)

La séance a été interrompue à nouveau ce matin à 7 h après que les Ministres se soient réunis samedi toute la journée, dès 11h, ainsi qu'hier, jusqu'à ce matin. Les délibérations se sont basées d'abord sur une proposition de compromis de la Présidence qui a été présentée samedi et c'est ce matin, vers 5h, à la lumière des débats précédents, que la Commission a présenté sa propre proposition de compromis couvrant l'ensemble des volets en question, à savoir :

- réforme dans les secteurs laitier et de la viande bovine
- assainissement du marché des produits laitiers (programme de déstockage)
- mesures socio-structurelles
- questions agri-monétaires.

Ce compromis, qui a suivi pour une large partie les suggestions de compromis de la Présidence, a été commenté par nous devant la presse de la manière suivante :

- (1) Les principales modalités proposées restent dans le droit fil des propositions antérieurement proposées par la Commission.
- (2) L'objectif de réduction des quotas avec 9,5 % pour les campagnes 1987/88 et 1988/89 est maintenu.
- (3) La réalisation de cet objectif permet un programme de déstockage accéléré des stocks de beurre et du lait écrémé en poudre, qui résulte ainsi dans un soulagement du marché laitier.
- (4) La réduction de la production est génératrice d'économies importantes à terme permettant l'acceptation d'arrangements particuliers pour le financement du programme de déstockage.

Ces arrangements prévoient entre autres le financement d'une compensation aux producteurs du lait pour une suspension de 5,5 % de leurs quantités de référence garanties, dont 4 % pour la campagne 1987/88 et 1,5 % pour la campagne 1988/89.

Les mêmes arrangements résultent dans des économies substantielles au titre du budget 1987 facilitant ainsi l'adoption par le Parlement européen du projet de ce budget.

- (5) Le compromis proposé constitue un pas décisif vers une adaptation des mécanismes d'intervention afin de leur donner les fonctions initialement attribuées.
- (6) Dans la mesure du possible, et en vue d'un renforcement de la cohésion de la Communauté, il est tenu compte des situations particulières caractérisant notamment certaines régions méridionales.
- (7) La Commission a renoncé à l'introduction d'un régime d'une prime unique après avoir constaté que la discussion au niveau du Conseil concernant la réforme des mécanismes de soutien dans le secteur de la viande bovine risquait de dénaturer l'objectif déclaré de la Commission en la matière.
- (8) L'accord politique recherché pour l'ensemble du paquet des mesures socio-structurelles confirme clairement les principaux éléments de l'approche de la Commission comme reflété dans ses propositions initiales d'avril 1986.

Bien que ce compromis tienne compte de manière significative des différentes positions enregistrées au niveau du Conseil, il faut constater maintenant qu'il est encore hautement douteux que les Ministres qui reprendront leur débat cet après-midi à 2 h puissent enfin aboutir à des conclusions positives sur la base de ce même compromis lors de cette séance. Les principales difficultés peuvent être résumées ainsi :

En ce qui concerne le lait, certaines délégations, notamment l'Irlande, l'Italie et la France, maintiennent une réserve vis-à-vis de la réduction de 9,5 % des quotas en deux campagnes. D'autre part, notamment les délégations représentant les pays méditerranéens, tout en acceptant une réduction des quotas en addition à la réduction déjà décidée en avril dernier (càd - 2 % pour la campagne 87/88 et - 1 % pour la campagne 88/89), estiment que cette réduction ne peut pas être réalisée d'une façon linéaire. Elles restent d'avis que leur situation spécifique justifie un "traitement différencié" sur le plan de la réduction.

Certaines délégations maintiennent des réserves vis-à-vis de l'objectif de la Commission de pouvoir limiter, soit suspendre, l'intervention dans le secteur laitier pour le beurre ainsi que pour la poudre de lait.

En ce qui concerne le secteur de la viande bovine, la majorité des délégations ne peut pas souscrire à l'orientation de la Commission qui veut rendre exceptionnelle l'intervention dans ce secteur, les répercussions sur les revenus des producteurs en découlant devant être compensée par un régime de prime unique, notamment en faveur des petits producteurs spécialisés. Devant cette situation, la Commission a déjà annoncé qu'elle retire cette dernière partie de sa proposition, de sorte qu'il ne peut plus être question de ce régime de prime unique.

S'agissant du programme de déstockage pour lequel la Commission suggère de dissocier le déstockage physique du remboursement aux Etats membres en l'étalant en 4 tranches annuelles de 800 MIO d'Ecus à partir de 1989, on ne constate pas d'opposition de la part des délégations. Toutefois, M. Andriessen a fait savoir qu'il ne peut pas être question que la Commission maintienne ce programme si le Conseil n'est pas en mesure de donner un signal politique clair et contraignant de sa volonté de réduire de manière significative les quotas laitiers, c'ad avec 9,5 % dans deux ans.

Avant d'interrompre la séance, la présidence ainsi que M. Andriessen ont fait un vif appel à toutes les délégations pour qu'elles fassent preuve d'une volonté politique évidente pour se mettre d'accord, lors de cette séance, sur la base d'un compromis raisonnable. Ils ont ajouté que la situation dans le secteur laitier ainsi que de la viande bovine nécessitera des décisions difficiles dès maintenant afin d'éviter encore une détérioration de cette même situation avec toutes les conséquences négatives que cela comporterait.

A suivre.
Amities,
H. Paemen.



Bruxelles, le 16 décembre 1986.

Note BIO (86) 332 (suite 5) aux Bureaux Nationaux
cc. aux Membres du Service du Porte-Parole

CONSEIL AGRICOLE (P. van Enk)

Le Conseil agricole a repris le 15 décembre à 14h pour discuter du compromis proposé lundi matin par la Commission. Il s'est d'abord réuni en séance restreinte et a procédé ensuite à des discussions bilatérales entre la Présidence et la Commission d'une part, et chacune des délégations, d'autre part. A la fin de la soirée, le Vice-Président Andriessen, à la lumière de ces délibérations, a apporté des modifications au compromis (résumé dans la bio 332 (suite 4)).

Ces modifications comportent :

1. Un assouplissement des modalités de la réduction des quotas de production laitière dont bénéficieraient notamment l'Italie et l'Espagne. Cette mesure prévoit entre autres une compensation de 10 écus par 100 kg pour la suspension de droits de quotas.
2. Une extension d'un an de la période fixée pour la réduction des quotas laitiers en faveur de l'Espagne, ce qui lui permettrait de faire face à ses problèmes spécifiques de restructuration.

M. Andriessen, en présentant ces deux modifications, a souligné que celles-ci ne peuvent pas porter atteinte à l'objectif de réduction des quotas tel que défini par la Commission.

3. Une mesure évitant que le régime laitier se traduise par un déséquilibre entre les conditions d'approvisionnement des laiteries (sous-approvisionnement de laiteries qui fournissent principalement le marché et sur-approvisionnement d'autres laiteries qui ont un recours excessif à l'intervention), mesure qu'avait suggérée la délégation allemande.
4. Une attention particulière accordée à l'incidence des achats d'intervention de beurre sur la stabilité du marché irlandais.

Vers 10h, ce matin (16 décembre), le Président Jopling a procédé à un vote sur le paquet lait, vote qu'il a qualifié de "indicatif" et qui a recueilli une majorité qualifiée; les délégations allemande, luxembourgeoise, irlandaise et danoise exprimant une réserve. La réserve allemande portait sur une extension d'un an, jusqu'à la campagne 88/89, d'une compensation nationale supplémentaire de 2,5 Ecus/100 kg aux producteurs.

Après ce vote indicatif sur le volet "lait", le Conseil est passé au volet "viande bovine". Je vous signale que le Vice-Président Andriessen, après ses discussions bilatérales, avait déclaré qu'il ne voyait pas de possibilité de compromis.

Amitiés,

H. PAEMEN.

Bruxelles, le 16 décembre 1986.

**NOTE BIO (86) 332 (suite 6 et fin) aux Bureaux Nationaux
cc. aux Membres du Service du Porte-Parole**

CONSEIL AGRICOLE (P. van Enk)

Viande bovine

Au cours de l'après-midi, le Conseil est également arrivé, sur base des propositions de la Commission (voir bio 332 suite 4), à un accord sur des mesures dans le secteur de la viande bovine.

En outre, il a conclu que ses décisions dans le secteur du lait et de la viande bovine laissent peser deux incertitudes sur la gestion du marché de la viande bovine au cours de la prochaine campagne :

- les incidences du système d'intervention révisé sur le marché et sur le budget sont difficiles à prévoir,
- la mesure dans laquelle l'abattage de vaches laitières imposera une charge au marché ne peut être évaluée avec précision, mais cette charge sera importante.

C'est pourquoi le Conseil a décidé que, du 6 avril 1987 au 31 décembre 1988, les critères qui amèneront la Commission à ouvrir l'intervention sont les suivants :

- I) le prix moyen de marché dans la Communauté pour la qualité ou le groupe de qualités faisant l'objet de l'intervention doit être inférieur à 91 % du prix d'intervention correspondant;
- II) le prix moyen de marché au niveau national (ou, le cas échéant, régional) pour la qualité ou le groupe de qualités concernés doit être inférieur à 87 % du prix d'intervention correspondant.

Dans le cas de l'Espagne, des dispositions seront prises pour que le régime commun d'achats et les niveaux des prix soient également applicables dans ce pays.

Du 6 avril 1987 au 31 décembre 1988, le régime temporaire de primes ci-après sera instauré :

- la contribution du FEOGA au financement de la prime à la vache allaitante passera de 15 à 25 Ecus. Le financement par le FEOGA des interventions en faveur de la Grèce se fera sur la même base que pour l'Irlande et l'Irlande du Nord,

- une prime spéciale temporaire pour les animaux mâles élevés jusqu'à l'âge adulte de 25 Ecus, payable une seule fois au cours de la vie de l'animal ou à l'abattage, pourra être versée jusqu'à concurrence de 50 têtes de bétail par exploitation. Cette prime ne pourra être versée dans les Etats membres dans lesquels existe une prime aux veaux ou une prime variable. Dans ces Etats membres, les systèmes actuels de primes demeureront inchangés.
- la prime spéciale est également accordée à l'Irlande au taux de 18 Ecus par tête.

Mesures socio-structurelles

En fin de séance, le Conseil a complété l'ensemble de ses décisions concernant le secteur du lait et de la viande bovine en approuvant l'orientation du document de la Commission comportant certaines mesures socio-structurelles.

Problèmes agri-monétaires

Le Conseil a adopté, sur proposition de la Commission :

- concernant le taux de conversion de la livre sterling et du franc français, une réduction de l'écart monétaire
 - (a) Au Royaume-Uni de :
 - 6 points pour le secteur de la viande bovine
 - 3,2 points pour le secteur de la viande ovine et caprine
 - (b) En France de :
 - 4,8 points pour le secteur de la viande bovine
 - 3,185 points pour le secteur de la viande ovine et caprine
- concernant les taux de conversion de l'escudo portugais et de la drachme, une réduction de l'écart monétaire :
 - (a) Au Portugal de :
 - 6 points pour le secteur de la viande ovine et caprine et pour le secteur socio-structurel.
 - (b) En Grèce de :
 - 14,5 points pour le secteur de la viande ovine et caprine.
- concernant le taux de conversion de la peseta, une réduction de l'écart monétaire en Espagne de 3,2 points pour le secteur de la viande ovine et caprine.

Amitiés,
H. Paemen.